

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Décision modificative budgétaire n°3 – M57 Commune**

Le Maire rappelle que la compétence « éclairage public » a été transférée au SMEG par délibération du 16 mai 2022. La dépense initialement imputée sur un compte d'immobilisation doit donc être reclassée en subvention d'équipement versée au SMEG (compte 204182), avec amortissement selon la réglementation.

Un virement de crédits est proposé pour permettre ce reclassement :

+ 24 000 € au compte 204182 – Subventions d'équipement

– 24 000 € au compte 21538 – Réseaux d'éclairage public

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

(délibération adoptée et portée au registre des délibérations)

- **Informations et Questions diverses**

- Point Doulibre : Travaux de reprise du chemin d'accès pour les pompiers – secteur Doulibre vont être réalisés
- Point Station d'épuration : travaux en cours
- Placement Bloc Boites aux lettres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12

Le Maire,

Les Secrétaires de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a few loops and a trailing line.

A handwritten signature in blue ink, appearing as a series of horizontal strokes with a small loop at the end.